ATCS

REGLEMENT INTERIEUR

La présente édition du règlement intérieur annule et remplace les éditions antérieures, elle s'applique à partir du 01/07/2023

Les modifications sont motivées par une ouverture supplémentaire le Vendredi

01/07/2023

Sommaire

I. Objet 3
II. Comité Technique 4
III. Horaires d'ouverture 6
IV. Organisation de la sécurité pendant les heures d'ouverture 7
V. Discipline 11
VI. Divers 12

ANNEXES :

1. Règles de fonctionnement spécifiques au stand 10m.
2. Règles de fonctionnement spécifiques au stand 25m (20 postes).
3. Règles de fonctionnement spécifiques au stand 25m/50m (6 postes).
4. Règles de fonctionnement spécifiques au stand 50m à rameneurs.
5. Règles de fonctionnement spécifiques au stand 25m/50m toutes armes.
6. Règles de fonctionnement spécifiques au stand 100m.
7. Règles de fonctionnement spécifiques au stand Longue Distance.
8. Règles de sécurité générales et d'utilisation des stands.
9. Règles de fonctionnement spécifiques au stand 25m Armes Anciennes à Poudre Noire (12 postes).
10. Règles de fonctionnement spécifiques au stand 50M – 22 Hunter (18 postes)
11. Règles de fonctionnement spécifiques au stand 50M compétitions (12 postes)

I. Objet

Article I. 1

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les mesures d'application des statuts de l'ATCS ainsi que les règles générales et particulières relatives à la sécurité, à la discipline et à l'organisation de la vie de l'Association.

Ce règlement précise et détaille le fonctionnement du Comité Technique et les devoirs de chacun.

Il s'applique à tous les utilisateurs des stands de l'ATCS (membres de l'Association, licenciés d'un 2nd club, visiteurs…) qui doivent s'y conformer sans restrictions ni réserves.

Articles I. 2

Le présent règlement pourra être modifié par le Comité Technique sur proposition du Comité Directeur et en particulier pour tout ce qui touche à la sécurité.

L'application de ces modifications pourra être immédiate lorsque les circonstances l'exigent

Le règlement ainsi modifié sera adopté définitivement par un vote positif de l'Assemblée Générale la plus proche.

Article I. 3

Le règlement intérieur est téléchargeable sur le site de l'ATCS (http://atcs27.fr/statuts-et-reglement-interieur/). Les membres de l'association et notamment les nouveaux membres sont invités à le télécharger.

Les membres de l'association acceptent sans réserves les dispositions de ce règlement intérieur et s'engagent à les respecter

Article I. 4

Le règlement intérieur est consultable dans le local d'accueil de l'ATCS. Les annexes spécifiques aux divers stands sont affichées dans les stands concernés.

Article I. 5

En cas de manquement grave aux dispositions du règlement intérieur, la commission de discipline sera appelée à statuer

Article I. 6

En application des statuts de l'ATCS, l'adresse du président de l'ATCS est :
Michel CHAMBRON 78 rue du Moulin Potel 27340 ACQUIGNY

II. Comité Technique

Article II. 1

La mission du Comité Technique est d'organiser la vie de l'Association et en particulier :

- De veiller au respect du règlement intérieur et de proposer toutes les modifications utiles de celui-ci.
- D'assurer l'organisation de la sécurité pendant les horaires d'ouverture des stands.
- De promouvoir toutes les formes de tir qu'elles soient de loisir ou de compétition et de proposer toutes les évolutions permettant une meilleure pratique de celle-ci.
- D'organiser l'information, la formation, l'entraînement et le perfectionnement à la pratique des différentes formes de tir.
- D'organiser les rencontres internes et interclubs afin de promouvoir l'esprit sportif et de compétition.
- D'organiser les compétitions officielles dont la responsabilité a été confiée à l'Association.
- De veiller au bon esprit sur les pas de tir et à l'harmonie entre tir de loisir et tir de compétition.
- D'organiser la maintenance et l'amélioration des installations et du matériel de l'Association.
- D'assurer les permanences et leur organisation pendant les horaires d'ouverture des stands.
- D'organiser le développement et la gestion des aptitudes relatives aux responsables de tir.

Article II. 2

Le Comité Technique est composé :

- des membres du Comité Directeur
- des membres cooptés

Le Comité Technique est présidé par le président de l'Association.

Article II. 3

Le nombre de membres cooptés est fixé par le Comité Directeur sur proposition du Comité Technique.

Article II. 4

Pour mener à bien les missions définies dans l'article II. 1 le Comité Technique nommera le cas échéant parmi ses membres des chefs de file qui seront chargés plus précisément d'un secteur technique.

Ces secteurs pourront être par exemple :

- Sécurité
- Discipline air comprimé
- Discipline 25 mètres
- Pistolet libre
- Carabine 50 mètres
- Armes anciennes
- Ecole de tir
- Formation
- Organisation des permanences
- Organisation, maintenance du matériel ou des installations
- Gestion des fournitures…

Le découpage et le partage des responsabilités sera porté à la connaissance de tous.

Article II. 5

Au sein du Comité Technique il est possible de cumuler plusieurs responsabilités.

Le découpage des responsabilités est d'ordre technique et ne doit pas permettre de se retrancher derrière la responsabilité d'un secteur pour rejeter d'autres tâches.

Tous les membres sont solidaires

Les membres du Comité Technique se réunissent pour se coordonner toutes les fois qu'il est nécessaire et plus spécialement sur invitation du Président.

Article II. 6

Pour les membres cooptés, la qualité de membre du Comité Technique se perd :

- Par démission
- Par faute grave
- Par absences répétées aux réunions du comité
- Par décision du Comité Directeur dans le cas d'accomplissement insuffisant des missions confiées et acceptées

Article II. 7

Les décisions du Comité Technique sont prises à la majorité absolue de ses membres.

III. Horaires d'ouverture

Article III. 1

Les horaires d'ouverture du stand sont fixés par le Comité Directeur.

Article III. 2

Ouverture des stands :

Vendredi		**14h30 à 17h00**
Samedi	**9h30 à 12h00**	**14h30 à 17h00**
Dimanche	**9h30 à 12h00**	
Lundi		**14h30 à 17h00**

Jours fériés

Les stands **ne sont pas ouverts les jours de fêtes**

Les stands peuvent être ouverts pendant la semaine aux mêmes horaires que ceux du Samedi ou Dimanche selon les besoins,

Afin de respecter la tranquillité des riverains, le stand ne pourra être ouvert le Dimanche après-midi sauf en cas d'organisation de compétitions

Les noms des responsables de permanences et les jours d'ouverture sont affichés à l'accueil.

Article III. 3

Lorsque des matchs seront organisés, sur décision du Comité Technique, tout ou partie des installations pourra être neutralisées et réservées aux seuls compétiteurs et organisateurs.

De même, pour permettre l'exécution en toute sécurité de travaux planifiés sur les stands existants ou sur de nouveaux stands, tout ou partie des installations pourra être neutralisée

IV. Organisation de la sécurité pendant les heures d'ouverture

Article IV. 1

Le Comité Technique de l'ATCS organisera périodiquement des sessions d'Information à la sécurité.

La participation à l'une de ces sessions et la bonne compréhension de leur contenu donnera lieu à enregistrement dans l'application informatique Cerbère.

Article IV.1bis

Dispositions communes

- Il est interdit de fumer dans les stands.
- Le nettoyage des postes de tir et des stands, ainsi que la remise en ordre du matériel et des équipements incombent aux utilisateurs qui doivent s'en acquitter avant de quitter les lieux.
- L'utilisation d'armes non détenues réglementairement est strictement interdite dans l'enceinte des installations de l'ATCS.
- Il est rappelé que l'utilisation de fusil de chasse [1] est interdite dans tous les stands
- Sur les stands de tir, il est de la responsabilité des tireurs d'être vêtus d'une manière appropriée à la pratique d'un Sport.

  Toute tenue (pantalon, veste, casquette…) de couleur **unie** (kaki, coyote, TAN…) est autorisée sous réserve qu'elle ne comporte pas de motifs de camouflage.
- Seules les cibles vendues par l'ATCS et les équipements de ciblerie proposés par l'ATCS sont autorisées sur tous les pas de tir.

- Pour les tireurs licenciés dans d'autres clubs, nonobstant les dispositions spécifiques à chaque pas de tir reprises dans les différentes annexes au présent règlement, l'accès aux pas de tir de l'ATCS se fait dans les mêmes conditions que pour les tireurs de l'ATCS sous réserve
  - de présenter sa licence F.F.Tir valide pour la saison sportive
  - d'acquitter un droit d'accès
  - de justifier d'une expérience suffisante
  - de ne pas dépasser 3 séances par année sportive tous stands confondus
  - de se présenter à l'accueil et d'enregistrer (ou faire enregistrer) sa présence

- Pour les tireurs occasionnels non licenciés,

[1] Un fusil de chasse est une arme comportant un ou plusieurs canons lisses, destinée principalement au tir de cartouches contenant plusieurs plombs (projectiles sphériques en plomb, acier ou autre métal)

Conformément au décret n° 2018-542 du 29 Juin 2018, les personnes non licenciées ne pourront accéder qu'au pas de tir 10M sous réserve

- d'une invitation personnelle du président de l'ATCS à une séance de tir d'initiation
- de ne pas figurer dans le fichier FINIADIA (fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes) et d'accepter qu'une consultation de ce fichier soit effectuée en ce qui les concerne.
- qu'une personne qualifiée de l'ATCS soit disponible pour les encadrer

- Personnes invités par un adhérent de l'ATCS :

Conformément au décret n° 2018-542 du 29 Juin 2018, les adhérents de l'ATCS ne pourront désormais plus inviter de personnes non licenciées.

Les éventuelles personnes intéressées seront considérées comme tireurs occasionnels non licenciés

Article IV. 2

L'accès des tireurs à l'un des quelconques stands de l'ATCS est soumis au respect des règles générales ou spécifiques pouvant être par exemple :

- Présence d'un responsable de tir
- L'information préalable à la sécurité est obligatoire dans les six mois suivant l'inscription pour tout accès au pas de tir y compris pour les 2nd clubs, ainsi que pour obtenir un avis favorable d'acquisition d'arme.

Le détail de ces règles est décrit dans les annexes jointes au présent document :

Annexe 1 : Règles de fonctionnement spécifiques au stand 10m

Annexe 2 : Règles de fonctionnement spécifiques au stand 25m (20 postes)

Annexe 2bis: Règles de fonctionnement spécifiques au stand 25m Armes Anciennes (12 postes)

Annexe 3 : Règles de fonctionnement spécifiques au stand 25m/50m (6 postes)

Annexe 4 : Règles de fonctionnement spécifiques au stand 50m à rameneurs

Annexe 5 : Règles de fonctionnement spécifiques au stand 25m/50m toutes armes

Annexe 6 : Règles de fonctionnement spécifiques au stand 100m

Annexe 7 : Règles de fonctionnement spécifiques au stand Longue Distance

Annexe 8 : Règles de sécurité générales et d'utilisation des stands

Annexe 9 : Règles de fonctionnement spécifiques au stand 25m Armes Anciennes (11 postes)

Annexe 10 : Règles de fonctionnement spécifiques au stand 50M – 22 Hunter (18 postes)

Annexe 11 : Règles de fonctionnement spécifiques au stand 50M Compétition

Article IV. 3

A l'intérieur des créneaux d'ouverture des stands la coordination des responsables de tir est réalisée par le responsable de permanence. Outre ce rôle de coordination le responsable de permanence est chargé :

- D'ouvrir et de fermer les lieux
- De vérifier sur le cahier de communication les messages qui pourraient le concerner et de prendre connaissance des informations présentées par l'écran d'accueil de l'application informatique Cerbère.
- De contrôler l'accès aux divers stands
- De contrôler que les tireurs ont effectué leurs séances de coaching et leur séance d'information sécurité pour pouvoir accéder aux stands Armes à Feu
- De faire enregistrer les présences au moyen de l'application Cerbère ou à défaut de les noter sur le cahier prévu à cet effet
- De vendre les cibles et munitions proposées par l'Association

- De prêter les armes prévues à cet effet par l'ATCS, et d'en assurer la restitution en toute sécurité
- De s'assurer que les responsables de tir assurent bien les missions qui leur sont confiées
- D'inscrire sur le cahier de communication les messages qui pourraient concerner d'autres membres du club et en particulier, le responsable suivant ou les membres du Comité Technique.

Article IV. 4

Tout adhérent de l'ATCS doit intervenir s'il estime qu'un tireur présente, par son comportement, un danger pour lui-même ou pour les autres tireurs.

En cas d'échec de son intervention, l'adhérent qui a constaté le comportement fautif ne doit pas hésiter à solliciter le permanent qui peut, en dernier recours, exclure le tireur du pas de tir.

Le président de l'ATCS en est avisé afin de statuer sur les suites à donner à cet incident

V. Discipline

Article V. 1

En cas de comportement ayant pu nuire à l'image du club [2] ou de faute commise par un tireur, et, en particulier, chaque fois que la sécurité n'a pas été respectée, celui-ci encourt une sanction qui pourra être :

- Avertissement verbal (qui pourra être noté sur le cahier de communication par le responsable de permanence)
- Avertissement écrit

∗ Blâme
∗ Pénalité pécuniaire (réparation ou remplacement du matériel dégradé)
∗ Suspension
∗ Non renouvellement d'avis favorable
∗ Radiation

(∗) Ces sanctions disciplinaires sont notifiées au Comité Directeur par le président de la commission de discipline

Article V. 2

Toute personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire doit pouvoir préparer sa défense, et doit être convoquée devant la commission de discipline pour fournir toutes explications.

Le président de la commission de discipline est désigné par le Président parmi les membres ne faisant pas partie du bureau de l'ATCS.

La commission de discipline est composée 5 membres

- le président de la commission de discipline
- les 4 **membres** du comité technique ne faisant pas partie du comité de direction désignés par le président de la commission de discipline

Les décisions de la commission de discipline sont prises à huis clos. La décision de la commission de discipline est notifiée par écrit à l'intéressé

[2] Si un tireur a nuit à l'image du club par son comportement, il peut se voir refuser le renouvellement de son adhésion à l'ATCS pour les saisons suivantes. Il en est alors avisé verbalement par le Président.

VI. Divers

Article VI. 1

Afin de permettre un bon fonctionnement dans l'ensemble des stands, compte tenu des effectifs d'encadrement, le Comité Directeur se réserve le droit de limiter le nombre de tireurs.

Article VI. 2

Tout nouvel adhérent devra présenter un bulletin de Parrainage signé par un membre du club ayant au moins un an de présence.

Article VI. 3

L'obtention des avis favorables pour obtention d'une autorisation de détention d'arme suppose une certaine assiduité au stand. Le président peut donc refuser cet avis favorable si le demandeur ne justifie pas d'un nombre minimal de présences par année sportive.

Le nombre minimal de présences pour obtenir un avis favorable est fixé à 10 par année (sauf dérogation dûment motivée)

Article VI. 4

Avec l'accord du Comité Directeur, les stands et équipements de l'ATCS pourront être mis à la disposition de personnes physiques ou morales extérieures à l'Association.
Dans tous les cas une convention préalable sera établie.

Article VI. 5

L'ATCS détient des armes qu'elle prête gratuitement aux tireurs à leur demande.
Le prêt de ces armes est limité à une utilisation dans les stands de l'Association, sauf en cas de compétition extérieure.
Le responsable de permanence est chargé de la mise à disposition de ces armes. Il remet ces armes aux tireurs en échange d'une pièce d'identité ou de leur licence, ce document leur est rendu lors de la restitution de l'arme.
Le responsable de permanence peut récupérer l'arme instantanément si le tireur ne respecte pas les règles d'utilisation normale de celle-ci.

Avant de restituer l'arme empruntée au responsable de permanence, le tireur devra assurer son nettoyage externe.
Afin de garantir le bon fonctionnement et la conservation en bon état des armes du club, l'utilisation de ces armes est assujettie à l'obligation d'utiliser les munitions vendues par le club

Article VI. 6

Les responsables de permanence détiennent les clés des installations, ils sont autorisés à pratiquer le tir en dehors des heures d'ouverture sous leur entière responsabilité.

ANNEXE 1

REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES
STAND 10 METRES
(Le silence est de règle sur le pas de tir)

1. Conditions d'accès

1.1. Tireurs licenciés de l'ATCS ou 2nd club ATCS ou Tireurs licenciés extérieurs [3]

Accès libre pendant les créneaux d'ouverture du stand en présence d'un responsable de tir équipé du gilet ou brassard.

Le responsable de tir est en principe le premier tireur 10m qui se présente au responsable de permanence à conditions que ce tireur :

- Ai reçu préalablement une information à la sécurité.
- Accepte d'assurer cette responsabilité.

ECOLE DE TIR

Les mineurs ne peuvent être laissés seuls, présence impérative d'un moniteur.

Si les conditions le permettent, le responsable de permanence peut assurer le rôle de responsable de tir du stand 10m.

2. Armes et munitions

Les seules armes admises sont les armes à 1 coup ou semi-automatiques dont la puissance n'excède pas 10 Joules tirant des projectiles en plomb de type diabolo [4] de calibre 4,5mm propulsés par un gaz comprimé.

3. Cibles

Toutes les cibles U.I.T prévues pour les disciplines 10m de même que tout équipement de ciblerie proposé par l'ATCS (silhouette).

4. Règles de fonctionnement

- Rôle du responsable de tir :
  - Veiller au respect des règles générales concernant la sécurité (voir règles générales).
  - Apporter une aide et une surveillance particulière en matière de sécurité envers les tireurs débutants, occasionnels ou mineurs.
  - Organiser le rangement et le nettoyage du stand à la fin de chaque séance.

- Autorité du responsable de tir :
  Le responsable de tir a toute autorité sur le pas de tir, il peut expulser en cours de séance tout tireur qui selon son appréciation enfreindrait gravement les règles de sécurité.

[3] Tireurs licenciés extérieurs: Dans la limite de 3 séances par année sportive tous stands confondus et sous réserve d'avoir acquitté le droit d'entrée visiteur

[4] Il est rappelé que l'utilisation de plombs à tête pointue ou de plombs dît de chasse est interdite

ANNEXE 2

REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES
PAS DE TIR 25 METRES (20 postes)

1. Conditions d'accès

L'utilisation du stand est réservée aux tireurs capables de rester dans la cible lors du tir.

Le responsable de tir, le responsable de permanence ou tout membre du comité technique se réserve le droit d'exclure du pas de tir toute personne s'il estime qu'il y a un manque de maitrise de l'arme ou détérioration des supports de cibles et de les diriger vers le stand 25M débutant.ou vers le stand 10M

1.1. Tireurs licenciés de l'ATCS ou 2nd club de l'ATCS

Accès libre à l'intérieur des créneaux d'ouverture des stands à condition que :

- Ces tireurs aient reçu préalablement une information à la sécurité.
- L'un des tireurs accepte de remplir le rôle de responsable de tir* (1 responsable par stand).
- Ces tireurs aient acquis un niveau leur permettant d'atteindre la cible à chaque tir (afin de préserver nos installations)

1.2. Tireurs licenciés extérieurs [5]

Seuls les tireurs pouvant justifier d'une pratique suffisante aux disciplines 25m sont autorisés à accéder à ce pas de tir au même titre que les tireurs ATCS,.sous réserve de respecter les préconisations de l'article **IV.1bis**

2. Armes et munitions

Armes de poing à 1 coup ou semi-automatiques, revolver, sauf « Poudre Noire »

Munitions de forte puissance ➔ calibre maximum : 44 Magnum.

3. Cibles

Toutes les cibles U.I.T prévues pour les disciplines 25m ainsi que tout équipement de ciblerie proposé par l'ATCS.

4. Règles de fonctionnement

Port d'un dispositif de protection de l'ouïe obligatoire

- Rôle du responsable de tir :
  - Veiller au respect des règles générales et particulières de sécurité.
  - Organiser le rangement et le nettoyage des stands en fin de séance.
- Autorité du responsable de tir :
  Le responsable de tir a toute autorité sur le pas de tir, il peut expulser en cours de séance tout tireur qui selon son appréciation enfreindrait gravement les règles de sécurité.
- La séance de tirs ne doit commencer que lorsque le support de cibles est arrêté en fin de course à 25m et connecté électriquement.

[5] Tireurs licenciés extérieurs: Dans la limite de 3 séances par année sportive tous stands confondus et sous réserve d'avoir acquitté le droit d'entrée visiteur

ANNEXE 3

REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES
STAND 25 METRES / 50 METRES (6 postes)

1. Conditions d'accès

1.1. Tireurs licenciés de l'ATCS ou 2nd club de l'ATCS

Accès libre à l'intérieur des créneaux d'ouverture des stands à condition que :

- Ces tireurs aient reçu préalablement une information à la sécurité.
- L'un des tireurs accepte de remplir le rôle de responsable de tir*

1.2. Tireurs licenciés extérieurs [6]

Si ces tireurs peuvent justifier d'une pratique suffisante aux disciplines 25m ils pourront accéder à ces stands au même titre que les tireurs ATCS, sous réserve de respecter les préconisations de l'article **IV.1bis**

Ils seront alors présentés au responsable de tir par le responsable de permanence.

2. Armes et munitions

Armes de poing à 1 coup ou semi-automatiques, revolver, sauf « Poudre Noire ».[7]
Le poste 6 (coté salle de réunion) est disponible pour le réglage des carabines tous calibres.

3. Cibles

Toutes les cibles U.I.T prévues pour les disciplines 25m de même que tout équipement de ciblerie proposé par l'ATCS.

4. Règles de fonctionnement

Port d'un dispositif de protection de l'ouïe obligatoire

- Rôle du responsable de tir :
  - Veiller au respect des règles générales et particulières de sécurité.
  - Organiser le rangement et le nettoyage des stands en fin de séance.
- Autorité du responsable de tir :

  Le responsable de tir a toute autorité sur le pas de tir, il peut expulser en cours de séance tout tireur qui selon son appréciation enfreindrait gravement les règles de sécurité.

[6] Tireurs licenciés extérieurs: Dans la limite de 3 séances par année sportive tous stands confondus et sous réserve d'avoir acquitté le droit d'entrée visiteur

[7] Par dérogation, lors de l'organisation de matchs Armes Anciennes, la poudre noire pourra être utilisée

REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES
STAND 50 METRES A RAMENEURS
(Carabine, Pistolet Libre)

1. Conditions d'accès

1.1. Tireurs licenciés de l'ATCS ou 2nd club de l'ATCS
Accès libre à l'intérieur des créneaux d'ouverture des stands à condition que :
- Ces tireurs aient :
  - Reçu préalablement une information à la sécurité.
  - Une maîtrise suffisante en tir s'il s'agit de tir au pistolet libre.
- L'un des tireurs accepte de remplir le rôle de responsable de tir (les mineurs ne peuvent assurer cette responsabilité).

2. Tireurs licenciés extérieurs [8]
Ces tireurs seront admis à utiliser les installations 50m aux conditions ci-dessous :
Vérification par le responsable de permanence que ces tireurs ont :
- Une formation suffisante en matière de sécurité.
- Une maîtrise suffisante en tir s'il s'agit de pistolet libre.

2. Armes et munitions

Les seules armes admises sont :
- Armes de poing à 1 coup en calibre 22LR, ayant un canon de longueur supérieure à 25cm
- Arme d'épaule en calibre 22LR à 1 coup ou à répétition manuelle

3. Cibles

Toutes les cibles U.I.T prévues pour les disciplines 50m.

4. Règles de fonctionnement

- Les tirs ne peuvent être effectués qu'à la distance de 50m.
- Tous les incidents de fonctionnement des rameneurs sont à signaler au responsable de permanence.
- Rôle du responsable de tir :
  - Veiller au respect des règles générales et particulières de sécurité.
  - Organiser le rangement et le nettoyage des stands en fin de séance.

- Autorité du responsable de tir :
  Le responsable de tir a toute autorité sur le pas de tir, il peut expulser en cours de séance tout tireur qui selon son appréciation enfreindrait gravement les règles de sécurité.

[8] Tireurs licenciés extérieurs: Dans la limite de 3 séances par année sportive tous stands confondus et sous réserve d'avoir acquitté le droit d'entrée visiteur

ANNEXE 5

REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES
STAND 50 METRES TOUTES ARMES

1. Conditions d'accès

1.1. Tireurs licenciés de l'ATCS ou 2nd club de l'ATCS

Accès libre à l'intérieur des créneaux d'ouverture des stands à condition que :

- Ces tireurs aient :
  - reçu préalablement une information à la sécurité.
  - une maîtrise suffisante en tir.
- l'un des tireurs accepte de remplir le rôle de responsable de tir (les mineurs ne peuvent assurer cette responsabilité).

1.2. Tireurs licenciés extérieurs [9]

Ces tireurs seront admis à utiliser les installations 50m après vérification par le responsable de permanence qu'ils ont une formation suffisante en matière de sécurité.

2. Armes et munitions

Toutes munitions autorisées jusqu'au 338 Lapua Magnum.

3. Cibles

Toutes les cibles autorisées par la FFTir.

4. Règles de fonctionnement

Port d'un dispositif de protection de l'ouïe obligatoire

- Le réglage des lunettes et des carabines sont effectués uniquement au poste 1.
- L'utilisation du stand est réservée aux tireurs capables de rester dans la cible lors du tir. Le responsable de tir se réserve le droit de renvoyer du pas de tir toute personne s'il estime qu'il y a un manque de maîtrise de l'arme ou détérioration des supports de cibles et de les diriger vers le stand débutant.
- Les tirs peuvent être effectués à 25 ou 50 mètres.
- Seuls les porte-cibles fournis par l'ATCS sont autorisés.
- Les tirs doivent être effectués uniquement « dans » ou « à l'entrée » des « cases de sécurité ».
- Le tireur doit être seul dans sa case de tir. Les spectateurs doivent rester en dehors de la case de tir durant le tir et pendant que des tireurs sont allés aux résultats.

[9] Tireurs licenciés extérieurs: Dans la limite de 3 séances par année sportive tous stands confondus et sous réserve d'avoir acquitté le droit d'entrée visiteur

- <u>Rôle du responsable de tir :</u>

- Veiller au respect des règles générales et particulières de sécurité.
- Organiser le rangement et le nettoyage des stands en fin de séance.
- Veiller au bon positionnement des pare-balles durant et après le tir

- <u>Autorité du responsable de tir :</u>
  Le responsable de tir a toute autorité sur le pas de tir, il peut expulser en cours de séance tout tireur qui selon son appréciation enfreindrait gravement les règles de sécurité.

4.1. <u>Utilisation des gongs</u>

- Munitions acceptées :
  Balles blindées ou electro-cuivrées uniquement.
- Armes autorisées :
  - De poing uniquement, à percussion centrale, à répétition manuelles ou semi-automatiques.
  - Calibres identiques à ceux autorisés au Tir à l'Arme Réglementaire
  - Possédants une visée ouverte (réglable ou non).
- Les gongs sont utilisables en présence d'un responsable des gongs désigné par décision conjointe du Comité Technique et du Comité Directeur.
- La manipulation des gongs s'effectue à l'aide de la corde prévue à cet effet, il est interdit de sortir des « cases de sécurité » pour remettre en place les gongs.

- **Le tir sur gongs avec une arme d'épaule est strictement interdit.**

REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES
STAND 100 METRES

1. Conditions d'accès

Tireurs licenciés de l'ATCS ou 2nd club de l'ATCS

Ils devront participer à une séance d'information et de validation auprès des Responsables du Comité Technique désignés par le Président, seuls autorisés à signer un avis favorable. Une carte personnelle d'accès avec photo sera délivrée pour une année sportive, renouvelable après validation.

Cette carte donne à son détenteur le droit d'accès au stand 100 mètres en qualité de tireur et de responsable de tir. Elle devra être présentée obligatoirement au responsable de permanence à chaque passage.

Tireurs licenciés extérieurs : ils ne sont pas autorisés sur ce pas de tir

2. Tir sur cibles papier

- Cibles C50 ou carabine 50m homologuées FFTir.
- Cibles silhouettes papier carabine 22LR, petit calibre arme de poing, Field Pistol.
- Les cibles papier seront fixées sur les portes cibles fournis par l'ATCS.

2.1. Armes autorisées

- De poings à poudre noire à percussion centrale ou armes à percussion annulaire, qu'elles soient mono coup ou à répétition manuelles.
- Longues de calibre 22LR.
- Longues de style Western (carabine à levier de sous garde).
- Longues à Poudre Noire.

2.2. Munitions acceptées

Balles plomb uniquement.

3. Tir sur silhouettes métalliques

Silhouettes métalliques d'entraînement (suspendues ou fichées au sol) à condition de remplir les conditions de sécurité nécessaires.

3.1. Armes autorisées

- Les armes spécifiques au tir sur silhouettes métalliques utilisant des munitions dont la douille est inférieure en longueur à celle du 22 Hornet.
- Les armes longue de style Western, hors 22LR, sont interdites pour le tir sur silhouettes métalliques.

3.2. Munitions acceptées

- Balles blindées ou semi-blindées dont la longueur de l'étui n'excède pas celui du 22 Hornet (soit inférieur à 35,38mm) pour tout calibre différent du 22LR et 22 Court sur les silhouettes « Field ».
- Toutes munitions de 22LR ou 22 Court sur les silhouettes « 22 ».

4. Règles de fonctionnement

Port d'un dispositif de protection de l'ouïe obligatoire

Le stand ne peut fonctionner que sous la responsabilité d'un responsable de tir.

Le responsable de tir est le premier tireur à se présenter au stand 100 mètres. Il s'installe dans la première case de tir à droite équipé du gilet ou du brassard et donne les commandements de tir.

Le responsable de tir sera présent dans l'enceinte du stand, délégataire du Président et pourra être en droit de refuser l'accès ou la présence à toute personne dont le comportement est de nature à compromettre la sécurité.

En cas de départ avant la fin de la séance, le responsable de tir se fait remplacer par un autre tireur.

Les distances utilisables sont : 50, 75 et 100m.
5 postes disponibles.
Les positions : debout, assis, couché (sur table uniquement).

La distance 25M pourra être exceptionnellement autorisée les jours d'organisation de compétitions.

Dès leur entrée au stand, les tireurs devront déposer leur carte personnelle d'accès au responsable de tir.

ANNEXE 7

REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES
STAND LONGUE DISTANCE

1. Conditions d'accès

Tireurs de l'ATCS ou 2nd club de l'ATCS

Ils devront participer à une séance d'information et de validation auprès des responsables du Comité Technique désignés par le Président, seuls autorisés à signer un avis favorable.

Cette séance comprendra :

- Un enseignement théorique : rappel des règles fondamentales de sécurité, connaissance des armes.
- Un enseignement pratique : manipulations, tests de tir, comportement.

Une carte personnelle d'accès avec photo sera délivrée pour une année sportive, renouvelable après validation. Elle devra être présentée obligatoirement au responsable de permanence à chaque passage. Elle est également valable pour le stand 100m.

Le stand est ouvert aux mêmes horaires que l'accueil.

Attention, en cas d'affluence l'accès aux postes sera limité à deux séquences.

2. Armes et munitions

Ne sont acceptées que les armes d'épaules à percussion centrale, qu'elles soient mono coup, à répétition manuelle ou semi-automatique d'un calibre qui ne soit pas supérieur au 338 Lapua Magnum.

ATTENTION, elles devront être mises en sécurité avant de pénétrer dans le stand :

- Drapeau de sécurité de couleur vive introduit dans la chambre pour une arme à verrou et culasse enlevée sauf impossibilité dû à la configuration de la carabine.
- Drapeau de sécurité de couleur vive introduit dans la chambre et chargeur enlevé pour une arme semi-automatique.

Les munitions utilisées doivent avoir des projectiles blindés dont la vitesse initiale doit être égale ou supérieure à 600m/s.

3. Cibles

Homologuées FFTir (à acheter à l'accueil du club)

4. Règles de fonctionnement

Dans le cas d'une demande avérée par les tireurs utilisant le stand, un aménagement des séances de tir pourra être imposé sous forme d'un samedi matin, après-midi et d'un dimanche matin par mois.

Ces jours seront animés par le responsable de façon à optimiser l'occupation du stand en écourtant les temps de pauses entre les séances de tir et la lecture des résultats en cibles.

Port d'un dispositif de protection de l'ouïe obligatoire

4.1. Responsable de tir

Le stand ne peut fonctionner que sous la responsabilité d'un responsable de tir équipé du gilet ou du brassard. Le responsable de tir est le premier tireur à se présenter au stand. Une clef est à disposition à l'accueil.

Il devra rester en permanence dans l'enceinte du stand, délégataire du Président et pourra être en droit de refuser l'accès ou la présence à toute personne dont le comportement est de nature à compromettre la sécurité (un compte rendu devra être fait au Comité Directeur)

En cas de départ avant la fin de la séance, il devra se faire remplacer par un autre tireur.

Les distances utilisables sont : 200M et 300M.

12 postes disponibles.

Les positions: couché et bench rest avec support approprié.

Dès leur entrée, le responsable et les tireurs devront déposer leur carte personnelle d'accès dans le casier prévu à cet usage.

4.2. Incident de tir

A déclarer à haute voix, en levant le bras, les autres tireurs devront interrompre immédiatement le tir

Le responsable viendra se situer derrière la personne concernée jusqu'à la fin de l'incident.

4.3. Accès aux résultats

- Arme désapprovisionnée.
- Drapeau de sécurité de couleur vive introduit dans la chambre pour une arme à verrou et culasse enlevé sauf impossibilité dû à la configuration de la carabine.
- Drapeau de sécurité de couleur vive introduit dans la chambre et chargeur enlevé pour une arme semi-automatique.
- Aucun chargeur présent sur les tables

Tous les tireurs devront alors se retirer derrière la ligne matérialisée au sol et aucune personne ne sera autorisée à la franchir pendant la suspension de la séance de tir.

Le responsable désignera une personne pour conduire le groupe et lui remettra la clef du sas.

La personne ainsi désignée devra obligatoirement porter le gilet jaune afin de garantir une visibilité suffisante de la présence de tireurs aux cibles

La personne ainsi désignée devra

- vérifier que plus personne n'est aux cibles avant de refermer lui-même le sas
- rapporter personnellement la clé du sas
- vérifier que tous les membres du groupe sont bien présents au pas de tir

5. Invitation

Il est permis à un tireur de l'ATCS d'inviter un tireur extérieur aux conditions suivantes :

- Le tireur invité est licencié à la FFTir pour l'année sportive en cours
- Le tireur invité s'acquitte du droit d'entrée visiteur.
- Le tireur invitant est détenteur de la carte Longue Distance.
- Le tireur invitant est garant de son invité.
- Le tireur invitant se consacre uniquement à l'encadrement de son invité sur un seul et unique poste de tir pendant toute la période où celui-ci pratiquera le tir.

ANNEXE 8

REGLES DE SECURITE GENERALES ET D'UTILISATION DES STANDS

1. Règles générales

« LE SILENCE EST DE RIGUEUR SUR TOUS LES PAS DE TIR »

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
- Il est interdit en tous lieux :
  - De se déplacer avec une arme chargée.
  - D'abandonner une arme sans surveillance.
  - De manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire
    (Cette dernière interdiction ne concerne pas les entraîneurs ni les arbitres ou membres d'un jury dans l'exercice de leurs fonctions)
- Il est obligatoire pour tous tireurs :
  - De porter un système de protection de l'ouïe sur les stands (excepté 10 mètres).
  - De s'assurer que la pratique du tir n'a pas de contre-indication médicale.
- Il est recommandé de porter des lunettes de protection pendant le tir
  (Cette disposition est obligatoire pour certaines disciplines).

2. Règles sur le pas de tir

- Une arme doit toujours être dirigée vers la zone de tir.
- Il ne doit jamais être effectué de visées ou d'épaulés hors de la ligne de tir.
- Une arme ne peut être approvisionnée et chargée en dehors du poste de tir.
- Une arme chargée ne doit jamais être posée.
- Il est nécessaire de vérifier qu'aucun corps étranger ne se trouve dans le canon avant chaque utilisation de l'arme.
- Lors d'une interruption de tir, une arme doit être assurée.
- Un tireur ne doit en aucun cas gêner un autre tireur.
- Le drapeau de sécurité est obligatoire sur tous les pas de tir et pour toutes les armes.

3. Règles de fonctionnement

Le stand ne peut fonctionner que sous la responsabilité d'un responsable de tir équipé du gilet ou du brassard. Le responsable de tir est le premier tireur majeur à se présenter au stand.

Il devra rester en permanence dans l'enceinte du stand, délégataire du Président et pourra être en droit de refuser l'accès ou la présence à toute personne dont le comportement est de nature à compromettre la sécurité (un compte rendu devra être fait au Comité Directeur).

En cas de départ avant la fin de la séance, il devra se faire remplacer par un autre tireur.

4. Transport des armes (loi JUILLET 2013)

L'arme doit être désapprovisionnée et placée, si possible démontée, munie d'un verrou de pontet dans une mallette de transport. Les munitions doivent être transportées dans une mallette à part.

5. Définitions

- Arme approvisionnée : arme contenant des munitions.
- Arme chargée : arme prête à fonctionner.
- Assurer une arme consiste à la rendre inactive en ouvrant le mécanisme, en ôtant les munitions et en introduisant un drapeau de sécurité de couleur vive dans la chambre.

REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES
STAND 25 METRES Armes Anciennes (12 postes)

Stand exclusivement réservé aux armes de poing à poudre noire

1. Conditions d'accès

L'utilisation du stand est réservée aux tireurs capables de rester dans la cible lors du tir. Le responsable de tir se réserve le droit d'exclure du pas de tir toute personne s'il estime qu'il y a un manque de maîtrise de l'arme ou détérioration des supports de cibles

1.1. Tireurs licenciés de l'ATCS ou 2nd club de l'ATCS

Accès libre à l'intérieur des créneaux d'ouverture des stands à condition que :

- Ces tireurs aient reçu préalablement une information à la sécurité.
- L'un des tireurs accepte de remplir le rôle de responsable de tir* (1 responsable par stand).

1.2. Tireurs licenciés extérieurs [10]

Si ces tireurs peuvent justifier d'une pratique suffisante aux disciplines 25m Armes Anciennes à Poudre Noire, ils pourront accéder à ces stands au même titre que les tireurs ATCS.

Ils seront alors présentés au responsable de tir par le responsable de permanence.

L'aptitude à la pratique du tir aux Armes Anciennes à Poudre Noire est validée par le responsable de tir présent dans le stand

2. Armes et munitions

Armes de poing utilisant **exclusivement la poudre noire** avec ou sans cartouche métallique : Pistolets, Revolvers

- Ignition à silex, à mèche, à piston, à amorces
- Balle plomb exclusivement, les balles à sabot sont interdites

Les poires à poudre autres que poires à poudre d'amorçage [11] sont interdites sur le pas de tir y compris pour le dosage de la semoule

La poudre noire en vrac est également interdite sur le pas de tir (les charges de poudre seront contenues dans des tubes ne contenant chacun qu'une seule charge)

[10] Tireurs licenciés extérieurs: Dans la limite de 3 séances par année sportive tous stands confondus et sous réserve d'avoir acquitté le droit d'entrée visiteur

[11] Pour les armes à silex, la poire à poudre d'amorçage ne doit pas contenir plus de 16.2 grammes (250 grains) et doit comporter un fond expulsable en cas de surpression. La poire à poudre d'amorçage est interdite pour les armes à mèche

3. Cibles

Toutes les cibles U.I.T prévues pour les disciplines 25m de même que tout équipement de ciblerie proposé par l'ATCS.

Dans certains cas, l'utilisation de dispositifs spécifiques validés par l'ATCS pourra être autorisée

4. Règles de fonctionnement

Port d'un dispositif de protection de l'ouïe obligatoire

Port de lunettes obligatoire

L'accès aux cibles se fait par le passage aménagé au milieu du stand, il est strictement interdit de passer sous les tables pour accéder aux cibles

- **Rôle du responsable de tir :**
  - Veiller au respect des règles générales et particulières de sécurité.
  - Organiser le rangement et le nettoyage des stands en fin de séance.
- **Autorité du responsable de tir :**
  Le responsable de tir a toute autorité sur le pas de tir, il peut expulser en cours de séance tout tireur qui selon son appréciation enfreindrait gravement les règles de sécurité.

- Le stand est clos et la porte d'accès est fermée par un cadenas
- La clé est disponible auprès du permanent qui la remet contre une pièce d'identité (licence FFTir, Carnet de Tir,….)
- Si le détenteur de la clé doit quitter le stand durant les heures d'ouverture, il troque la clé contre la licence (ou toute autre pièce d'identité) d'un tireur présent sur le stand qui devient alors responsable de tir
- Le responsable de tir cédant récupère alors sa pièce d'identité contre remise de la pièce d'identité du nouveau responsable de tir

5. Nettoyage des armes

Un nettoyage simplifié des armes pourra être effectué au pas de tir.

Toutefois, en cas d'affluence, le temps d'occupation du pas de tir sera limité au temps imparti à un match officiel. Dans ce cas, un appentis situé à l'entrée du stand est à disposition des tireurs pour y effectuer le nettoyage de leurs armes

REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES
STAND 50 METRES 22 HUNTER
(Carabine 22 LR)

1. Conditions d'accès

1.1. Tireurs licenciés de l'ATCS ou 2nd club de l'ATCS

Accès libre à l'intérieur des créneaux d'ouverture des stands à condition que :

- Ces tireurs aient reçu préalablement une information à la sécurité, et d'avoir suivi la formation spécifique 22 Hunter
- L'un des tireurs accepte de remplir le rôle de responsable de tir (les mineurs ne peuvent assurer cette responsabilité).

1.2. Tireurs licenciés extérieurs [12]

Ces tireurs seront admis à utiliser les installations 50m 22Hunter aux conditions ci-dessous :

- Contrôle par le coordinateur du stand de l'aptitude du tireur à respecter les installations, et les règles élémentaires de sécurité (manipulation de l'arme et utilisation de l'indicateur de chambre vide)
- Confirmation de la lunette réglée par les 3 premiers tirs
- Encadrement pendant la durée du tir par un tireur expérimenté.
- Acquittement d'un droit d'accès.

2. Armes et munitions

Les seules armes admises sont les armes d'épaule en calibre 22LR exclusivement dotée d'une lunette à fort grossissement (la lunette ayant au préalable été réglée).

Le réglage de la lunette s'effectue aux stands prévus à cet effet (25M toutes armes ou 50M toutes armes), et non pas au stand 22 hunter.

Carabine à dioptre

L'utilisation de carabine à dioptre est autorisée sur les postes désignés

Les horaires des séances de tir destinées **uniquement** à l'instruction des débutants seront alignés sur celles du hunter (soit 30 mn)

3. Cibles

- Uniquement les cibles ISSF prévues pour la discipline 22 Hunter,
- Les cibles 50 Match sont autorisées sur les premiers postes de tir en utilisant les porte-cibles adaptés
- L'utilisation de cible C50 est strictement interdit sur ce pas de tir

5. Règles de fonctionnement

[12] Tireurs licenciés extérieurs: Dans la limite de 3 séances par année sportive tous stands confondus et sous réserve d'avoir acquitté le droit d'entrée visiteur

- Les tirs ne peuvent s'effectuer qu'à la distance de 50m
- 18 postes disponibles dont 4 réservés à la formation.
- Le stand ne peut fonctionner que sous la responsabilité d'un **coordinateur de tir**.
- Le trépied et le sac arrière du club ne seront prêtés uniquement qu'aux tireurs ayant suivi la formation 22 Hunter
- Les patins pour les trépieds munis de pointes sont obligatoires (protection des tables)
- Avant tout déplacement vers les cibles, les carabines doivent être munies d'un drapeau de sécurité introduit dans la chambre, les culasses doivent être si possible déposées. le coordinateur veille au respect de cette règle

6. Utilisation des portes cibles type « pièges à balles »

  - Les balles dites de chauffe doivent être tirées impérativement dans la partie gauche du porte cible (pas dans la butte). Elles doivent impérativement être tirées dans la zone de chauffe matérialisée sur le porte cible
  - Avant et après chaque séance de tir, le tireur doit aller vérifier l'état des *bandes de caoutchouc* à l'intérieur du porte cible.
  - Dans le cas où une bande de caoutchouc ne remplirait plus sa fonction, la retourner (recto/verso) ou la remplacer.

- Une boîte est réservée pour les balles percutées non parties (il est interdit de les jeter dans la poubelle)
- En fin de chaque séance le tireur nettoiera son poste de tir, ce qui implique le ramassage :
  - des douilles
  - des cartons
  - des boîtes plastiques
  - des balles dans les pièges à balles
- Des récipients identifiés sont disponibles au pas de tir

- **Rôle du coordinateur de tir :**
  - Le **coordinateur** est le premier tireur à se présenter au stand il s'équipe du brassard.
  - Il veille au respect des règles générales et particulières de sécurité.
  - Avant d'aller aux cibles, il vérifie que chaque arme est mise en sécurité (drapeau de chambre) et éventuellement que les verrous de culasse ont été retirées
  - En cas de départ avant la fin de la séance, le **coordinateur** de tir se fait remplacer par un autre tireur
- Autorité du **coordinateur de tir** :

  Le **coordinateur** de tir a toute autorité sur le pas de tir, il peut expulser en cours de séance tout tireur qui, selon son appréciation, enfreindrait les règles de sécurité et de fonctionnement du stand.

ANNEXE 11

REGLES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES

STAND 50 METRES COMPETITION
(Carabine 22 LR et Pistolet 22LR)

1. Conditions d'accès :

1.1. Tireurs licenciés de l'ATCS ou 2nd club de l'ATCS

Accès libre à l'intérieur des créneaux d'ouverture des stands à condition que ces tireurs aient :

- Reçu préalablement une information à la sécurité.
- Une maîtrise suffisante en tir qu'il s'agisse de tir au pistolet libre ou à la carabine.
- L'un des tireurs accepte de remplir le rôle de responsable de tir (les mineurs ne peuvent assurer cette responsabilité).

1.2. Tireurs licenciés extérieurs [13]

Ces tireurs seront admis à utiliser les installations 50m aux conditions ci-dessous :
Vérification par le responsable de permanence que ces tireurs ont :

- Une formation suffisante en matière de sécurité.
- Une maîtrise suffisante en tir qu'il s'agisse de tir au pistolet libre ou à la carabine.

2. Armes et munitions

Les seules armes admises sont :

- Armes de poing à 1 coup en calibre 22LR, ayant un canon de longueur supérieure à 25cm
- Arme d'épaule en calibre 22LR à 1 coup ou à répétition manuelle
- Arme d'épaule en calibre 22LR semi-automatique uniquement sur les gongs prévus pour l'épreuve 821 du TAR

3. Position de tir

- Armes de poing : Position debout à bras franc
- Armes longues : Position debout, genou ou couché (position debout exclusivement pour le tir sur les gongs)

4. Cibles

Toutes les cibles U.I.T prévues pour les disciplines 50m.

5. Règles de fonctionnement

Les tirs sur cibles ne peuvent être effectués qu'à la distance de 50m.

Tous les incidents de fonctionnement des rameneurs sont à signaler au responsable de permanence.

- Rôle du responsable de tir :

Veiller au respect des règles générales et particulières de sécurité.

[13] Tireurs licenciés extérieurs: Dans la limite de 3 séances par année sportive tous stands confondus et sous réserve d'avoir acquitté le droit d'entrée visiteur

Organiser le rangement et le nettoyage des stands en fin de séance.

- Autorité du responsable de tir :

Le responsable de tir a toute autorité sur le pas de tir, il peut expulser en cours de séance tout tireur qui, selon son appréciation, enfreindrait gravement les règles de sécurité.